

# Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

---

## Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- > mineur
- > enfant de plus de treize ans
- > majeur
- > majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

### **Adoption simple : conséquence sur le nom de famille**

En cas d'adoption simple, le nom du ou des adoptants peut s'ajouter ou remplacer le nom de l'adopté. Si une personne adopte l'enfant de son époux ou épouse, l'enfant peut conserver son nom d'origine.

## Adoption par un couple

### Choix du nom

---

Les 2 époux(ses) peuvent choisir le nom de famille que l'enfant portera :

- > Nom de l'adopté + nom d'un des adoptants. L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom de famille pour chacun.
- > Remplacement du nom de l'adopté(e) par le nom d'un des adoptants.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F2621&cHash=f240c94b86d6a8bde8a81b499ef121d3>

- › Remplacement du nom de l'adopté(e) par les 2 noms accolés des adoptants. L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom de famille pour chacun.

Si le nom de l'adoptant est ajouté au nom de l'adopté :

- › L'accord de l'adopté majeur est obligatoire
- › L'accord de l'adopté de plus de 13 ans est obligatoire s'il a un double nom de famille

Si le nom de l'adopté est remplacé, son accord est obligatoire s'il a plus de 13 ans.

#### À noter

les noms adjoints constituent un nom composé indivisible. Ils sont donc transmis intégralement aux descendants.

## En cas de désaccord ou en l'absence de choix

---

En cas de désaccord ou en l'absence de choix, le [tribunal chargé de la procédure d'adoption](#) (particuliers) fixe le nom de l'adopté.

Parmi les noms des adoptant(e)s, le 1<sup>er</sup> dans l'ordre alphabétique est placé derrière le nom de l'adopté(e).

Si l'adopté a un nom double, seule la 1<sup>re</sup> partie est conservée.

Exemple :

Nom de l'adopté : MONCEAU DUPONT (1<sup>re</sup> partie : MONCEAU ; 2<sup>nd</sup>e partie : DUPONT)

Nom de l'adoptant : GAUTIER DUMAS (1<sup>re</sup> partie : GAUTIER ; 2<sup>nd</sup>e partie : DUMAS)

Nom de l'adoptant : MARTIN ALAIN (1<sup>re</sup> partie : MARTIN ; 2<sup>nd</sup>e partie : ALAIN)

En cas de désaccord ou en l'absence de choix, le nom de l'adopté est MONCEAU ALAIN.

## Démarche

---

### Adoption d'un mineur

Le choix de nom (et si nécessaire, le consentement de l'adopté) se fait dans le cadre de la [requête en adoption simple](#) (particuliers) sur le formulaire [cerfa n°15740\\*01](#) (particuliers).

Toutefois, le remplacement du nom de l'adopté peut aussi être demandé après l'adoption. Contactez le greffe du tribunal qui s'est chargé de la procédure d'adoption.

### Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire ou de proximité](#) 

Le nom de famille est mentionné en marge de l'acte de naissance de l'adopté.

### Adoption d'un majeur

Le choix de nom (et si nécessaire, le consentement de l'adopté) se fait dans le cadre de la [requête en adoption simple](#) (particuliers) sur le formulaire [cerfa n°15738\\*01](#) (particuliers).

Toutefois, le remplacement du nom de l'adopté peut aussi être demandé après l'adoption. Contactez le greffe du tribunal qui s'est chargé de la procédure d'adoption.

## Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire ou de proximité](#) 

Le nom de famille est mentionné en marge de l'acte de naissance de l'adopté.

# Par une personne seule

## Choix du nom

---

L'adoptant peut choisir le nom de famille que l'enfant portera :

- Nom de l'adopté + nom de l'adoptant. L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom de famille pour chacun.
- Remplacement du nom de l'adopté(e) par le nom de l'adoptant.

Si le nom de l'adoptant est ajouté au nom de l'adopté :

- L'accord de l'adopté majeur est obligatoire
- L'accord de l'adopté de plus de 13 ans est obligatoire s'il a un double nom de famille

Si le nom de l'adopté est remplacé, son accord est obligatoire s'il a plus de 13 ans.

Exemple d'adjonction du nom de l'adoptant en cas de double nom :

Nom de l'adopté : MONCEAU DUPONT (1<sup>re</sup> partie : MONCEAU ; 2<sup>nd</sup>e partie : DUPONT)

Nom de l'adoptant : GAUTIER DUMAS (1<sup>re</sup> partie : GAUTIER ; 2<sup>nd</sup>e partie : DUMAS)

Le nom de l'adopté peut être :

MONCEAU GAUTIER ou GAUTIER MONCEAU

MONCEAU DUMAS ou DUMAS MONCEAU

DUPONT DUMAS ou DUMAS DUPONT

DUPONT GAUTIER ou GAUTIER DUPONT.

 À noter

les noms adjoints constituent un nom composé indivisible. Ils sont donc transmis intégralement aux descendants.

## En l'absence de choix

---

En l'absence de choix, le [tribunal chargé de la procédure d'adoption](#) (particuliers) fixe le nom de l'adopté.

Le nom de l'adoptant est placé derrière le nom de l'adopté(e).

En cas de nom double, la 1<sup>re</sup> partie du nom de l'adoptant(e) est ajoutée derrière la 1<sup>re</sup> partie du nom de l'adopté(e).

Exemple en cas de double nom :

Nom de l'adopté : MONCEAU DUPONT (1<sup>re</sup> partie : MONCEAU ; 2<sup>nd</sup>e partie : DUPONT)

Nom de l'adoptant : GAUTIER DUMAS (1<sup>re</sup> partie : GAUTIER ; 2<sup>nd</sup>e partie : DUMAS)

En cas de désaccord ou en l'absence de choix, le nom de l'adopté est MONCEAU GAUTIER.

## Démarche

---

### Adoption d'un mineur

Le choix de nom (et si nécessaire, le consentement de l'adopté) se fait dans le cadre de la [requête en adoption simple](#) (particuliers) sur le formulaire [cerfa n°15737\\*01](#) (particuliers) <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=&cHash=f240c94b86d6a8bde8a81b499ef121d3R48360> (particuliers).

Toutefois, le remplacement du nom de l'adopté peut aussi être demandé après l'adoption. Contactez le greffe du tribunal qui s'est chargé de la procédure d'adoption.

#### Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire ou de proximité](#) 

Le nom de famille est mentionné en marge de l'acte de naissance de l'adopté.

### Adoption d'un majeur

Le choix de nom (et si nécessaire, le consentement de l'adopté) se fait dans le cadre de la [requête en adoption simple](#) (particuliers) sur le formulaire [cerfa n°15739\\*01](#) (particuliers).

Toutefois, le remplacement du nom de l'adopté peut aussi être demandé après l'adoption. Contactez le greffe du tribunal qui s'est chargé de la procédure d'adoption.

#### Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire ou de proximité](#) 

Le nom de famille est mentionné en marge de l'acte de naissance de l'adopté.

## Adoption de l'enfant de l'époux(se)

### Choix du nom

---

L'adoptant peut choisir le nom de famille que l'enfant portera :

- › Nom de l'adopté + nom de l'adoptant. L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom de famille pour chacun.
- › Remplacement du nom de l'adopté(e) par le nom de l'adoptant.
- › Conservation du nom d'origine de l'adopté(e)

Si le nom de l'adoptant est ajouté au nom de l'adopté, l'accord de l'adopté de plus de 13 ans est obligatoire s'il a un double nom de famille.

Si le nom de l'adopté est remplacé, son accord est obligatoire s'il a plus de 13 ans.

 À noter

les noms adjoints constituent un nom composé indivisible. Ils sont donc transmis intégralement aux descendants.

## En l'absence de choix

---

En l'absence de choix, le [tribunal chargé de la procédure d'adoption](#) (particuliers) fixe le nom de l'adopté.

Le nom de l'adoptant est placé derrière le nom de l'adopté(e).

En cas de nom double, la 1<sup>re</sup> partie du nom de l'adoptant(e) est ajoutée derrière la 1<sup>re</sup> partie du nom de l'adopté(e).

Exemple en cas de double nom :

Nom de l'adopté : MONCEAU DUPONT (1<sup>re</sup> partie : MONCEAU ; 2<sup>nd</sup>e partie : DUPONT)

Nom de l'adoptant : GAUTIER DUMAS (1<sup>re</sup> partie : GAUTIER ; 2<sup>nd</sup>e partie : DUMAS)

En cas de désaccord ou en l'absence de choix, le nom de l'adopté est MONCEAU GAUTIER.

## Démarche

---

Le choix de nom (et si nécessaire, le consentement de l'adopté) se fait dans le cadre de la [requête en adoption simple de l'enfant du conjoint](#) (particuliers) sur le formulaire prévu par la procédure (formulaire [cerfa n°15741\\*01](#) (particuliers)).

Toutefois, le remplacement du nom de l'adopté peut aussi être demandé après l'adoption.

Contactez le greffe du tribunal qui s'est chargé de la procédure d'adoption.

### Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire ou de proximité](#) 

Le nom de famille est mentionné en marge de l'acte de naissance de l'adopté.

## Voir aussi...

- > [Adoption simple par un couple](#) (particuliers)
- > [Adoption simple par une personne seule](#) (particuliers)
- > [Adoption de l'enfant mineur de son époux\(se\)](#) (particuliers)
- > [Adoption plénière : conséquence sur le nom de famille](#) (particuliers)

## Voir aussi...






- > [Adoption simple par un couple](#) (particuliers)
- > [Adoption simple par une personne seule](#) (particuliers)
- > [Adoption de l'enfant mineur de son époux\(se\)](#) (particuliers)
- > [Adoption plénière : conséquence sur le nom de famille](#) (particuliers)

## Références

- > [Code civil : articles 363 à 370-2](#) 

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F2621&cHash=f240c94b86d6a8bde8a81b499ef121d3>

Transmission du nom (article 363)

- > [Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#) 
- > [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#) 
- > [Circulaire du 29 mai 2013 de présentation de la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe](#) 
- > [Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation](#) 
- > [Circulaire du 25 octobre 2011 relative à la modification des modalités d'indication des doubles noms](#) 

## Questions - Réponses



- > [Adoption simple et adoption plénière : quelles différences ?](#) (particuliers)

## CONTACT



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

### MAIRIE D'UZÈS

adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)